

vertu du divin Sacrifice, il obtint encore plus facilement une autre faveur toute spirituelle. Prédicateur renommé et tout à la fois thaumaturge célèbre, il attirait par sa vertu et son éloquence autour de sa chaire un grand nombre de peuple et ramenait à Dieu une foule de pécheurs. Or, le bon saint craignait que ces dons si extraordinaires et si divers ne lui inspirassent de la vanité. C'est, en effet, un écueil que tous ceux qui font le bien ont à craindre, à l'exemple des saints; saint Paul lui-même le redoutait : « De peur, dit-il, que la grande de mes révélations ne m'enfle d'orgueil, il m'a été donné un aiguillon de ma chair, ministre de Satan, qui m'inflige des soufflets. »

Dieu traita donc notre bienheureux comme il en avait agi autrefois avec l'Apôtre des Gentils : pour le maintenir dans l'humilité, dans une basse opinion de lui-même, il permit à l'esprit impur de l'attaquer dans son corps par la révolte des sens, dans son âme par une multitude de fantômes et d'images déshonnêtes. Le bon religieux, pur comme un ange, souffrit beaucoup de ces assauts du démon; mais il résista courageusement en se livrant sans cesse à la prière et à la mortification. Voyant cependant que l'ennemi ne cessait de le molester, il recourut, pour la guérison de son âme, au même remède qui lui avait rendu la santé du corps. Il retourna donc à Lorette et y célébra la Messe avec une grande dévotion et une vive confiance. C'était là que la grâce divine l'attendait pour combler ses justes désirs. Au moment où il élevait dans les airs et offrait à l'adoration des fidèles le calice du vin généreux qui fait germer les vierges, vin qu'il venait de changer au sang du Rédempteur, Marie, la Vierge des vierges, qu'il avait invoquée, lui apparut de nouveau, le visage tout radieux de grâce et de beauté, et l'assura que désormais il n'éprouverait plus aucune atteinte des fâcheuses tentations qui l'assiégeaient depuis longtemps. A partir de ce jour, effectivement, ses sens ne furent plus assujettis à ces révoltes pénibles, honteuses suites du péché originel; son âme aussi recouvra la paix et la tranquillité et ne fut plus infestée par ces représentations immondes que l'ennemi du salut sait si bien diversifier selon les caractères et les tempéraments pour la perte des âmes.

Ce saint religieux, qui devait à la vertu du sacrifice eucharistique la guérison de son âme et de son corps, lui fut aussi redevable du maintien et de l'intégrité de sa réputation. Des hommes, jaloux de la bonne renommée dont il jouissait au loin comme dans son propre pays, l'accusèrent calomnieusement auprès du Souverain Pontife d'avancer des erreurs dans ses prédications, notamment de nier la vertu divine du sang rédempteur que Jésus a versé pour le salut du genre humain. Le Père de la Marche, très-assuré de la pureté de sa doctrine, qui était celle des docteurs de l'Eglise et des théologiens, ne voulut point recourir à une discussion ou justification publique pour dissiper ces bruits men-

songers; il se contenta d'implorer la justice divine et de célébrer la Messe à cette intention. Aussi la vérité ne tarda pas à se faire jour; Dieu lui-même sembla prendre en main la cause de son serviteur; car la nuit qui suivit cette Messe les calomnieurs moururent presque tous subitement. Ce châtement, aussi manifeste que terrible, acheva de dissiper les soupçons fâcheux que la calomnie avait fait naître dans l'esprit d'un grand nombre; l'innocence du saint prédicateur fut pleinement et publiquement reconnue, et sa foi, sa vertu, mises désormais à l'abri de toute attaque sérieuse. Le bon religieux sortit de cette épreuve plus célèbre qu'il n'avait jamais été; ce qui lui facilita les moyens de procurer encore plus efficacement et plus abondamment le salut des âmes.

Telle est la vertu du très-auguste Sacrifice de nos autels; les fidèles n'ont point de prière et de dévotion aussi puissante, aussi efficace. Concevons donc de ce puissant moyen de salut la plus haute estime, et sachons y recourir avec empressement tant pour les besoins de notre âme que pour ceux de notre corps. Souvenons-nous qu'au saint sacrifice de la Messe, ce n'est pas nous seulement qui prions, c'est Jésus-Christ lui-même qui prie pour nous et avec nous, qui adore pour nous et avec nous, qui remercie pour nous et avec nous, qui demande pardon pour nous et avec nous, en s'immolant à la Majesté infinie, lui présentant sa tête couronnée d'épines, ses yeux remplis de larmes, sa figure meurtrie, sa bouche abreuvée de fiel et de vinaigre, ses pieds et ses mains percés, son côté entr'ouvert. Oh! non, quelles que soient les exigences de la Justice divine et notre profonde indignité, un Père si bon, si compatissant ne se résoudra jamais à rejeter les prières de son Fils bien-aimé, en qui il met toutes ses complaisances; cela ne saurait être admis. Nous pouvons donc tout par le saint sacrifice de la Messe.

L'abbé GARNIER.

PERSONNAGES CATHOLIQUES

CONTEMPORAINS.

PIERRE-LOUIS PARISIS

ÉVÊQUE DE LANGRES.

La bravoure est de tradition dans l'épiscopat. Depuis les Athanase, les Ambroise, les Hilaire, les Grégoire et les Chrysostome, jusqu'aux Pie, aux Pavy, aux Plantier et aux Dupanloup, il n'y a pas, pour l'énergie épiscopale, d'interrègne dans l'Eglise. Dès que les intérêts de la religion sont menacés, ils trouvent, sous la mitre, de vaillants défenseurs. Sans doute, et c'est la honte de l'humanité autant que la douleur de l'Eglise, il s'est rencontré, dans toutes les grandes luttes, des prélats complaisants, des Eusèbe et des Ursace qui, au lieu de se jeter brave-

mont dans la mêlée, cherchent, par des concessions lâches et des compromis perfides, les avantages de la cupidité ou les triomphes de l'orgueil. Mais à ces traitres, il n'est point donné de prévaloir longtemps, et par là que l'Eglise est réservée à la persécution sur la terre, il est réservé à ses apologistes de vaincre même dans la défaite, de remporter ainsi à toujours la dernière victoire. Le seul gage de leur succès, c'est la vertu des combats, la vaillance du cœur, l'intrépidité. Nous avions un peu oublié cette science dans les derniers temps de l'ancien régime et nous ne l'avions guère mise en pratique aux débuts laborieux du nouveau. Après 1830, nous renouâmes la chaîne brisée des traditions apostoliques; nous vîmes, sur les sièges épiscopaux, des Léon, des Innocent et des Grégoire. Parmi ces vaillants pontifes, il faut citer, avant tous, celui qui, à lui seul, valut une armée, le glorieux Parisis, évêque de Langres.

Dans les dernières années du XVIII^e siècle, si triste pour l'Eglise, le 12 août 1795, naquit à Orléans, dans une famille peu favorisée de la fortune, un septième enfant qui reçut, au baptême, les noms de Pierre Louis, le plus beau nom de la France et le plus grand nom de l'Eglise. Son père avait d'abord exercé la profession, alors périlleuse, de boulanger, puis il s'était fait marchand; sa mère descendait d'une famille de jardiniers. Cette modeste origine ne promettait pas un brillant avenir. Dieu préparait, néanmoins, dans cet enfant, un grand défenseur de l'Eglise catholique. En Pierre-Louis devait se vérifier, pour la millième fois, l'oracle de l'Ecriture : *Inferna mundi elegit Deus ut confundat fortia*. Toutefois, les dispositions du jeune Parisis n'étaient pas, dans les premières années, de nature à éveiller ces espérances. Pétulant, avide d'amusements, hautain et coquet, il montrait peu d'ardeur pour le travail. Quand vint la première communion, les efforts réunis d'un bon prêtre et d'une bonne mère corrigèrent ces défauts instinctifs; la foi parla à cette jeune âme; le petit étudiant fut transformé. Parisis devint bientôt un écolier aussi édifiant que laborieux. Le petit séminaire d'Orléans était alors dirigé par le vénérable abbé Mèrault, auteur de plusieurs essais d'apologétique. L'établissement formait une espèce de famille, où les aînés surveillaient les plus jeunes pendant l'étude et les instruisaient pendant la classe. Parisis fut donc, tout jeune encore, chargé de la surveillance d'une étude, et, après ses cours de théologie, nommé professeur de troisième. Les humanités achevées avec un brillant succès, les cours de philosophie et de théologie parcourus, comme on les parcourait dans ces temps de formation pénible, le jeune clerc, qui ne s'était pas démenti depuis la première communion, fut appelé à la prêtrise en 1819. La pénurie de sujets était telle dans le diocèse, que Pierre-Louis fut chargé tout à la fois de professer la rhétorique au petit séminaire, de former les jeunes élèves de théologie à la science des cérémonies liturgiques

et de remplir les fonctions de vicaire dans un des faubourgs les plus éloignés de la ville. La chaire de rhétorique lui permit de mettre en lumière tout ce qu'il y avait en lui de bonne littérature et de science des classiques. Un extérieur gracieux, une tenue parfaite en firent un type de maître des cérémonies. Pour le vicariat, il ne pouvait se rendre à la paroisse que le dimanche. Cependant, un ministère plus important était réservé à l'abbé Parisis, le vicariat de Saint-Paul, seconde paroisse d'Orléans. Là, le futur évêque, sous la sage direction d'un confesseur de la foi, se forma au grand art de la conduite des âmes et de la prédication évangélique. L'évêque d'Orléans, qui l'avait apprécié, le jugea bientôt digne d'occuper un des postes les plus importants du diocèse et le nomma curé de Gien à trente-quatre ans. Gien, sous le rapport religieux, était un champ resté longtemps en jachère, qui demandait à être défriché par une main vigoureuse. Le nouveau curé se mit courageusement à l'œuvre, bâtit le presbytère et l'église, et, au milieu d'une population peu habituée au mouvement, déploya toute l'activité d'un zèle apostolique. Son travail ne demeura point stérile, il se fit de notables changements dans certaines âmes; le brave curé excita aussi l'humeur de ceux qui aiment à dormir dans l'indifférence sans être troublés, et ils sont nombreux partout. En 1830, la mauvaise humeur se traduisit en cris séditieux. L'abbé Parisis n'était pas homme à s'effrayer: il laissa passer l'orage et n'en continua pas moins son œuvre de conversion. La semence, qui tombait de la chaire sacrée, rencontra des cœurs dociles. Les habitudes pieuses s'introduisirent peu à peu, de bonnes écoles s'ouvrirent et l'ivraie devint moins abondante dans le champ du Père de famille. Tout à coup, en 1834, arrive de Paris un pli ministériel: il contenait la nomination du curé si tourmenté à Gien à l'évêché de Langres, illustré par le savant cardinal de La Luzerne. Quelle influence avait amené Louis-Philippe à signer cette ordonnance? Nous l'ignorons. Plusieurs l'ont revendiquée. Pour nous, tout ce que nous dirons, c'est que Dieu l'avait voulu ainsi et que le vieil évêque d'Orléans applaudit à ce choix: « Acceptez, dit-il au curé de Gien, vous serez un grand évêque! »

Cinq mois s'écoulèrent entre la nomination, qui datait du mois d'août, et la cérémonie du sacre, qui se fit à Paris dans l'église des Carmes, arrosée du sang des martyrs. Le prélat consécrateur fut Hiacynthe de Quélen, alors si cruellement éprouvé, assisté d'un prélat orléanais et de Forbin-Janson, exilé de Nancy. Cette chapelle, ce sang de prêtres égorés, ces évêques exilés ou proscrits: quelles circonstances pour un sacre! On se croirait aux catacombes.

Le siège épiscopal de Langres, supprimé par le Concordat, avait été rétabli en 1822, en vertu de la bulle *Paternæ caritatis*. Après son rétablissement, le siège avait été occupé par Paul-Gilbert Aragonès-d'Orcey; puis par le cardinal Mathieu qui avait laissé

là en passant l'empreinte de son zèle, mais sans y faire autre chose que des commencements. En prenant possession de son évêché, Pierre-Louis jeta, sur le diocèse un de ces regards qui sont longtemps féconds parce qu'ils viennent de haut : il embrassa, dans sa pensée, tous les éléments matériels, intellectuels et moraux, qui constituent ou qui doivent constituer une Eglise florissante ; il distingua le bien immédiatement possible de celui qui n'était de longtemps réalisable, et mit à l'accomplir un juste tempérament de force et de douceur, qu'il relevait toujours par la dignité de son caractère. Bâtimens de séminaires, palais épiscopal, cathédrale, églises et presbytères, tout attira simultanément son attention. Cinq liturgies étaient en usage dans le diocèse, composé de fractions des anciens diocèses de Troyes, Châlons, Besançon et Toul : en 1839, avant que dom Guéranger eût parlé, ou, du moins, sans connaître ses desseins et ses espérances, il rétablit l'unité par l'introduction de la liturgie romaine. La réorganisation des séminaires, des études et de la discipline ecclésiastiques, l'heureuse impulsion donnée au clergé pour l'attacher plus fortement à la Chaire de saint Pierre, les soins paternels et dévoués prodigués aux communautés religieuses, l'ordre et la régularité ramenés dans l'administration et la comptabilité des fabriques (1), des efforts soutenus soit pour diminuer les binages, soit pour améliorer la condition des bœufs, la fondation du collège de Saint-Dizier, qui a déjà donné de si précieux résultats ; tels furent les principaux objets de sa sollicitude pastorale. Au reste, pour apprécier un homme, il ne suffit pas d'énumérer les choses qu'il a faites, il faut surtout voir la manière dont il a su les accomplir. Or, on peut appliquer à Pierre-Louis Parisis cet éloge célèbre : Il n'y avait rien qui fût au-dessus et rien qui fût au-dessous de son esprit. La pensée et la main toujours en activité, il suivait, dans le maniement des hommes et le traitement des affaires, les règles qui permettent de tirer, des unes et des autres, le meilleur parti. Le choix des vicaires généraux et l'impulsion à leur donner, l'élection des supérieurs de séminaires et des professeurs, ainsi que les principes à suivre dans leur avancement, la nomination et la mutation des curés, l'examen des jeunes clercs et des plus jeunes séminaristes, la plus petite chose, la plus humble lettre, tout portait, je ne dirai pas sa griffe, mais sa marque. Dans ce mouvement perpétuel, il y eut peut-être quelques essais moins heureux, comme, par exemple, la nomination, par le suffrage universel, d'un grand zéléteur, qui eut pu être tour à tour un grand délateur ou un tribun des prêtres mécontents ; comme encore, à notre jugement du moins, la séparation morale, dans son petit sémi-

naire, du corps des directeurs du corps des professeurs, et l'exclusion de ce dernier dans la direction des élèves. Sauf quelques essais moins heureux et auxquels il savait renoncer, il fut évêque, et c'est là son éloge. Evêque, ce mot suffit à le peindre, mais qu'il est immense, ce mot, lorsqu'on l'étudie à la lumière de cette vie austère, laborieuse et dévouée !

Aux travaux ordinaires de l'épiscopat — et Pierre-Louis Parisis les entendait d'une façon qui n'est pas ordinaire — s'ajoutèrent, en 1843, les soucis de la vie publique. Nous voulons rappeler ici les réclamations élevées par les catholiques au sujet de la liberté d'enseignement. L'évêque de Langres prit la conduite de cette grande et noble campagne pour la revendication des droits les plus sacrés de l'Eglise et de la famille. Quelqu'oublicieux que l'on soit, en ce temps-ci, à l'égard des grands services, les catholiques se souviennent encore de l'effet que produisaient les brefs et les solides écrits de l'évêque de Langres. On a pu dire que le long et solennel mouvement des catholiques réclamant, au nom de la Charte, la liberté d'enseignement, fut le plus loyal effort qui ait été tenté en ce siècle pour dégager la société des filets de l'erreur et transformer les idées *modernes* en idées de tous les temps. Pierre-Louis Parisis fut l'âme, souvent cachée, de cette entreprise, et le vrai généralissime de la campagne.

Après 1848, l'opinion publique, jusque-là légalement hostile, devint, en présence du péril social, tout à fait favorable. Par suite de ce revirement, le suffrage universel envoya à l'Assemblée constituante des religieux, des prêtres et des évêques. L'évêque de Langres, le plus en évidence de tous les membres de l'épiscopat, avait reçu, tout d'abord, des Vosges et des Bouches-du-Rhône, l'offre de la députation : il l'avait décliné. Au moment où il la refusait, à l'autre extrémité de la France, les électeurs du Morbihan, qui vivaient de la vie de l'Eglise, l'envoyaient à l'Assemblée. Avec l'autorisation du Saint-Siège, l'évêque de Langres vint siéger au palais législatif, où il fut le triste témoin des scènes qui agitérent la nouvelle Constituante. Choisi pour présider le Comité des cultes, il travailla à comprimer l'esprit d'innovation presbytérienne qui tendait à prévaloir. Rarement il montait à la tribune : le grand zèle qui l'avait porté autrefois à souhaiter, par hypothèse, le mandat de député pour confondre les motions malvenues, se refroidissait devant la réalité, ou plutôt modifiait ses moyens d'action pour augmenter ses moyens de crédit. Cependant, il parut quelquefois à la tribune pour faire acte de dignité épiscopale, et il y monta, avec une résolution applaudie, pour annoncer que l'archevêque de Paris venait d'être blessé sur les barricades.

Après la proclamation de la Constitution, les électeurs du Morbihan renvoyèrent l'évêque de Langres à l'Assemblée législative. Membre de la commission chargée par cette Assemblée de l'examen préalable du projet de loi sur la liberté d'enseignement, pro-

(1) Mgr Affre, bon juge en pareille matière, lui emprunta ses protocoles de budget, comme préférables à ceux de l'abbé Dieulin, auteur du *Guide des curés*. L'ensemble de ses instructions est devenu l'excellent *Manuel des conseils de fabrique*, par l'abbé Vouriot, vicaire général de Langres.

posée par le comte de Falloux, il travailla énergiquement à améliorer la loi. Le jour de la discussion venue, on le vit à la tribune reprendre à fond la question de principe et faire de sérieuses réserves sur le projet, qu'il ne vota point, bien qu'il en eût agréé l'adoption. Après le vote de la loi, l'évêque de Langres fut choisi par l'épiscopat pour siéger dans le grand conseil de l'instruction publique ; il accepta cette fonction qui lui promettait plus de labeurs que de contentement et la garda jusqu'à son dernier jour.

En 1851, le cardinal de Latour-d'Auvergne-Lauraguais terminait, par une pieuse mort, sa longue carrière d'évêque. L'attention du gouvernement, attirée par la vie politique et épiscopale de l'évêque de Langres, se porta sur le député du Morbihan. Ses collègues du Pas-de-Calais applaudirent ; le chapitre et les directeurs des séminaires d'Arras l'apprirent avec enthousiasme ; Rome approuva ; la translation eut lieu. Ce ne fut pas cependant sans un profond regret que le pasteur s'éloigna d'un troupeau qu'il avait gouverné pendant seize ans ; mais à Langres, sa mission lui semblait terminée, et après son ministère d'initiative, il lui paraissait nécessaire qu'un ministère moins entreprenant vint consolider toutes ses œuvres. A cinquante-six ans, Pierre Louis Parisis se résigna donc à recommencer, à Arras, sa mission apostolique. Quand de graves événements vinrent lui fermer la porte des Assemblées législatives, il se renferma noblement dans son diocèse, pendant que tant d'autres devaient prendre le chemin de l'exil. Sa vigueur d'esprit ne l'abandonna point sur ce nouveau théâtre. Pour réaliser la sentence évangélique : « Le bon pasteur connaît ses brebis et ses brebis le connaissent, » il se mit, en arrivant, à parcourir l'immense diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer ; dans l'espace de quatre années, il visita neuf cents paroisses. Il confirmait deux ou trois fois par jour, il prêchait partout, il examinait tout par lui-même, il ne s'accordait ni trêve ni repos, prolongeant quelquefois au delà de cinquante jours, sans interruption, ses courses apostoliques. Les campagnes appelèrent d'abord sa sollicitude, et, dans les campagnes, il s'occupa en premier lieu des écoles de filles. Aux Augustines et aux Franciscaines qui se mouraient dans un isolement forcé et qu'il réunit en congrégation à supérieure générale, il adjoignit les sœurs de la Providence, de la Sainte Famille et de la Charité, en même temps qu'il appelait pour d'autres services les Dames de Nazareth et du Sacré-Cœur, les religieuses du Bon Pasteur, les sœurs de l'Enfant Jésus et les Petites Sœurs des Pauvres. D'autre part, il réorganisait les séminaires, demandant des auxiliaires à la Congrégation diocésaine de Saint-Bertin, faisait venir du dehors les enfants du bienheureux Paul de la Croix et de saint Liguori, les Carmes, les Maristes et les Pères de la Miséricorde. Enfin, pour mettre à contribution tous les dévouements, il établissait à Boulogne, à Saint-Omer, à Arras, à Aire, à Béthune, à Montreuil, à

Calais, à Saint-Pol et à Hesdin, des sociétés de dames travaillant pour les églises pauvres, et il distribuait, à sept cents églises, treize mille ornements. Et à côté de cette œuvre grandissait l'œuvre non moins utile et non moins pieuse des malades pauvres.

Tant d'œuvres n'épuisaient pas son zèle. Il construisait, et, après un incendie, reconstruisait le petit séminaire d'Arras ; il bâtissait soixante-dix églises neuves ; il établissait l'adoration perpétuelle et rétablissait la liturgie romaine ; s'associait à la grande œuvre de Notre-Dame de Boulogne ; multipliait les retraites, les synodes, les conférences ; tenait, sur un pied excellent, le service des fabriques. La Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance, dont il était président, prenaient, dans son diocèse, des développements jusque-là inconnus. De sa plume, qui n'avait point vieilli, il rappelait dans ses mandements la sanctification du dimanche, la pénitence, la justice de Dieu, les devoirs des pères et des mères, la vie de famille ; il trouvait des accents indignés pour protester contre la violation du pouvoir temporel ; et quand paraissait la *Vie de Jésus*, il vengeait victorieusement la divinité outragée du Sauveur. Sa carrière épiscopale se couronnait par les fêtes du bienheureux Benoit-Joseph Labre, où cent mille fidèles et un innombrable clergé venaient, avec vingt-cinq évêques, glorifier devant les hommes un mendiant sublime.

Avant de toucher au terme d'une vie si appliquée, le grand évêque avait vu sa santé s'affaiblir. Peu à peu il perdait ce feu qui consumait le jeune vicaire d'Orléans et ces agréments physiques qui ajoutaient à la distinction de son esprit. D'ailleurs, sa vue le servait mal : il se préparait au grand voyage de l'éternité. En mars 1866, comme il venait de dire la messe et se disposait à recevoir son conseil, il se sentit pris d'un froid subit, se fit allumer un feu flambant et s'agenouilla devant le foyer pour recevoir en pleine poitrine le rayon vivifiant de la flamme. Dieu vint le chercher là sans le mettre autrement en présence de la mort : il fut frappé d'apoplexie. L'on peut croire que s'il eût vu la mort venir dans son appareil ordinaire, sa grande âme n'en eût pas été plus troublée et le trépas l'eût trouvé tel qu'il l'a pris, au travail, fortifié du pain de l'autel.

Ainsi il porta trente ans le lourd fardeau de l'épiscopat, et l'on peut dire qu'il ne se reposa pas un jour, pas un instant. Le principe toujours vivant de cette puissante activité, c'était la foi. Il avait puisé, dans sa première communion, une ardeur généreuse qui ne l'abandonna plus. De là ce zèle pour la gloire de Dieu et la dilatation de son empire. De là ces habitudes sérieuses qui fortifient l'âme, cette constance au travail, ce courage qui multiplie les heures, cette sagesse qui abrègeait les délibérations. De là, dans le discours et la composition, ce tour de simplicité, de force et de droiture, qui disait tout ce qu'il fallait et rien de plus. De là

cette vigilance et cette douceur vigoureuse qui le portaient à s'offrir, de lui-même, à la défense du bon droit. Da là ce sentiment si haut de la dignité épiscopale. De là, enfin, cette exactitude à tous ses devoirs, ces prières prolongées, ces pratiques d'humilité et de piété qui gardent si bien la foi. L'évêque qui a fait son éloge funèbre — et l'éloge sur ses lèvres avait un double prix — a pu dire en toute exactitude : « Ce que je veux vous montrer en lui, c'est l'Évêque, c'est le grand Evêque : je voudrais vous le montrer grand dans la lutte, parce qu'il a combattu le grand combat, grand dans les œuvres, parce qu'il a surabondamment rempli sa course. »

C'est là, en effet, l'immortelle louange du nouvel Athanase. Modèle des évêques dans son diocèse par le soin exprès qu'il apportait à chaque chose et par les grandes vues qui l'animaient dans toutes ses entreprises, il fut encore le modèle des évêques par le courage qui le porta à entrer dans l'arène brûlante de la polémique. C'est là qu'il faut le voir pour comprendre l'étendue de ses services et l'éclat de ses dévouements.

L'heure des combats pour la liberté d'enseignement venait de sonner. Malgré les promesses de la Charte, cette liberté n'était qu'un mot; le monopole universitaire pesait, de tout son poids, sur les consciences catholiques. Des réclamations célèbres étaient restées, sans résultat; l'évêque de Langres monta sur la brèche. Le 23 décembre 1843, après avoir longuement prié et consulté, il lance son premier écrit. Une fois entré dans la lice, il se prodigue à cette grande cause; lettres, brochures, démarches, il ne néglige rien : il apporte chaque jour à l'œuvre commencée des forces nouvelles, de nouvelles lumières. Toutes les questions qui touchent aux intérêts de l'Eglise, aux libertés chrétiennes, aux droits des familles sont élucidées avec une incroyable vigueur de raisonnement et de style, dans ces opuscules qui se succédaient avec une rapidité merveilleuse et dont nous devons dresser en ce moment l'importante nomenclature.

Pour introduire, dans cette table, un ordre régulier, il faut ramener les trente brochures de l'évêque de Langres à quatre chefs : liberté de l'Eglise, liberté d'enseignement, cas de conscience politiques, questions religieuses.

Sur le premier chef, nous devons enregistrer les trois examens : *Des Empiètements, des Tendances, du Silence et de la Publicité*, deux instructions pastorales sur le droit divin dans l'Eglise et le retour de Pie IX à Rome, enfin trois lettres au comte de Montalembert, l'une à l'occasion du chapitre royal de Saint-Denis, les deux autres sur l'utilité du concours des laïques dans la défense des intérêts religieux et sur les limites que doit se prescrire leur dévouement.

Dans le premier examen intitulé : *Des Empiètements*, l'auteur a pour but de répondre à ce préjugé, grossier et vulgaire, que l'Eglise veut et va tout envahir. Pour répondre à ce préjugé, il pose les deux

questions : Est-ce l'Eglise qui empiète sur l'Etat? Est-ce l'Etat qui empiète sur l'Eglise? La réponse à ces deux questions se trouve dans les stipulations du Concordat. D'un côté l'Eglise y accorde au gouvernement une nouvelle circonscription des diocèses, la démission des anciens titulaires, la nomination des évêques, le serment, les prières publiques pour le prince et l'abandon de tous les biens ecclésiastiques aliénés : concessions qui sont toutes d'énormes sacrifices. D'un autre côté, l'Etat accorde à l'Eglise la liberté de son exercice, la publicité du culte, la disposition des églises, un traitement convenable et les moyens d'accepter légalement les fondations : concessions qui sont toutes fort avantageuses à la société. Malgré ces concessions si avantageuses d'une part, si onéreuses de l'autre, l'Etat, depuis cinquante ans, ne cesse d'empiéter sur l'Eglise. L'Etat gêne la publicité du culte par les règlements de police, il gêne les rapports des évêques avec le Pape en fermant la frontière aux bulles du Saint-Siège, il gêne les rapports des évêques entre eux en interdisant les Conciles, il gêne les œuvres de l'Eglise pour l'éducation de la jeunesse et le soin des pauvres, il ne donne au clergé qu'un traitement médiocre, il revendique la propriété des églises, il met mille entraves aux fondations. Le système suivi par le gouvernement est une continuité d'usurpations injustes. L'Eglise remplit fidèlement tous ses engagements, l'Etat ne se souvient des siens que pour les violer.

Après avoir établi que, dans le passé, l'Etat a constamment empiété sur l'Eglise, l'évêque de Langres examine si, dans l'avenir, il doit suivre le même système : c'est l'objet de la brochure intitulée : *Des Tendances*. L'auteur pose ces deux questions : Que veut l'Eglise? Que veut l'Etat? L'Eglise veut se reconstituer sur ses bases primitives; elle cherche à rétablir le règne de Dieu par le seul empire de la parole, par la seule lumière de la vérité, par la seule influence de ses bienfaits, sans autre organisation que sa propre discipline, sans autre contrainte que la soumission volontaire des peuples. C'est la puissance morale dans toute sa pureté. Voilà ses tendances. L'Etat, au contraire, tend à enlacer la société dans un réseau de lois et d'ordonnances, à l'aide desquelles, sous prétexte d'organiser, de régulariser et de protéger, il enchaînerait tout. Pour faire entrer l'Eglise dans son système, il entretient certaines illusions sur l'impossibilité du schisme et cache l'abîme sous des fleurs; il pose des principes comme ceux-ci : Que l'Eglise est dans l'Etat, que la loi civile est au-dessus de tout; il prépare la France au schisme par l'Université et l'administration; et il ne demanderait pas mieux que de faire passer l'Eglise, comme le culte israélite, par une constitution civile. D'où il suit qu'il faut combattre vaillamment les funestes tendances de l'Etat.

Mais, dira-t-on, au lieu de combattre par la publicité, il vaudrait beaucoup mieux garder le si-

lence. Le troisième examen : *Du Silence et de la Publicité* répond à cette objection. L'évêque de Langres oppose aux partisans du silence trois préjugés légitimes : c'est que les ennemis de l'Eglise sont unanimes à conseiller aux évêques de prendre ce parti ; c'est que les schismes d'Orient et d'Angleterre se sont précisément consommés avec cette complicité du silence épiscopal ; c'est qu'enfin les empiètements de l'Etat sur l'Eglise depuis cinquante ans se sont justement perpétrés à la faveur du silence. Au contraire, l'action publique de l'épiscopat est un devoir rigoureux, si l'on tient compte des principes suivants : 1° Les questions dans lesquelles intervient le clergé, la liberté d'enseignement, la liberté des Ordres religieux, etc., sont des questions religieuses et non pas politiques ; 2° ces questions sont graves et même décisives pour la religion ; 3° dans des questions où l'affaiblissement de la religion est en cause, c'est, pour les évêques, un devoir d'intervenir ; 4° de ce que le danger vienne des lois et des puissances humaines, ou de ce qu'on n'ait pas l'espoir de le détourner tout à fait pour le moment, il ne s'ensuit nullement qu'on ne doit pas le repousser ; 5° la forme de notre gouvernement constitutionnel exige, au contraire, plus que jamais, que l'action des évêques par la parole soit publique ; 6° c'est surtout par la parole écrite que les évêques sont obligés de défendre publiquement les intérêts de la religion dans les questions qui nous occupent ; 7° enfin, les évêques ont, de droit divin, le pouvoir de faire publiquement usage de la parole, quand ils le croient nécessaire aux intérêts de l'Eglise.

L'instruction sur le droit divin dans l'Eglise prend la question à ce point. Jusqu'ici l'évêque de Langres n'avait défendu la liberté de l'Eglise qu'en s'appuyant sur le Concordat et sur les principes de la Charte ; maintenant il s'appuie sur les droits que puise la société spirituelle dans la divinité de son institution. Mais il faut l'entendre :

« Depuis plus d'un demi-siècle, de tels bouleversements se sont opérés dans les sociétés humaines, que la société même des enfants de Dieu en a été comme ébranlée dans l'esprit des peuples par l'altération et l'oubli de ses principes les plus fondamentaux. D'une part, les nations ayant brisé les sceptres des rois comme on brise des jouets d'enfants, et changé les constitutions des empires comme on change de vêtements, des esprits novateurs se sont demandé si l'Eglise ne pourrait pas aussi adopter ou recevoir des changements pareils ; et, tandis que nous écrivons ces lignes, quelques-uns d'eux, très-haut placés dans le monde, nourrissent l'espérance incroyable qu'un jour, par l'effet du progrès des idées et par le travail incessant de la politique, l'Eglise catholique subira quelques transformations à l'image des Etats modernes.

» D'autre part, les puissances humaines ayant, par l'organisation et la concentration de leurs forces, accru démesurément leur action sur les peuples, on

s'est habitué à croire qu'il n'y avait plus qu'un pouvoir dans le monde, et que les chefs de la société fondée par le Fils de Dieu ne devaient plus être que les envoyés et les agents de cette autorité qui règle souverainement les affaires de l'Etat, et qui distribue seule toutes les dignités et tous les emplois, tous les droits et toutes les faveurs.

» Les maux et les dangers qui résultent de cette double erreur sont incalculables ; ils sont effrayants pour toute âme croyante et réfléchie, et c'est pour cela que nous voulons vous prémunir, autant qu'il est en nous contre elle, en vous faisant voir : 1° que l'Eglise est tout à fait invariable dans sa constitution fondamentale ; 2° qu'elle possède en elle-même et pour elle-même un pouvoir indépendant. Nous tirerons ensuite quelques conséquences de ces deux vérités également incontestables et divines (1). »

Les conséquences pratiques qu'il tire de l'immuabilité et de l'indépendance de l'Eglise sont relatives à son droit divin dans la nomination des pasteurs et dans l'éducation de la jeunesse ; il en conclut qu'en vertu de ce droit divin, elle doit défendre le sacré dépôt de la foi et des mœurs dans les jeunes gens, et maintenir libre le recrutement de sa hiérarchie.

En parlant de l'Eglise et de l'Etat, à l'occasion de la rentrée de Pie IX, l'évêque de Langres met en parallèle les deux sociétés spirituelle et temporelle : l'une, appuyée sur son droit divin, fort de la force de Dieu et de la grâce de Jésus-Christ ; l'autre, sortie de l'ordre traditionnel des institutions nationales, s'essayant à d'incessants efforts de réorganisation, allant du despotisme à l'anarchie, ne devant trouver la paix qu'en s'appuyant sur l'Eglise, mais condamnée à d'éternelles révolutions, précisément parce qu'elle refuse de s'appuyer sur le roc divin des croyances et des vertus révélées. Sur ce sujet, qui le préoccupait fortement, il trouve les accents d'un Jérémie pour égaler les lamentations aux calamités.

Sur le seul chef de la liberté d'enseignement, l'évêque de Langres publia seize opuscules. Dans ces brochures, il expose d'abord les principes au double point de vue du droit divin de l'Eglise et du droit constitutionnel de la France ; ensuite, il examine les projets de loi de 1844 et 1846, ainsi que les rapports présentés dans les Chambres ; enfin, pour vulgariser ces discussions, il compose un petit roman intitulé : *Le député père de famille, ou les Affaires impossibles*, roman où sa plume trop grave ne réussit pas à trouver la souplesse du genre, mais où son expérience d'évêque fait toucher du doigt les conséquences du monopole. Cette lutte aboutit à la loi du 15 mars 1850, loi de transaction, qui laisse subsister l'Université et admet la concurrence des écoles libres. Des catholiques trouvèrent cette loi insuffisante, parce qu'elle ne reconnaissait pas assez les droits de l'Eglise. L'évêque de Langres, pour en

(1) *Instruct. sur le droit divin*, p. 5.

faire apprécier le caractère et en faciliter la pratique, publiâ : *La vérité sur la loi de l'enseignement* et une *Instruction pastorale*, adressée aux curés de son diocèse. Ce fut sa dernière œuvre publique sur cette grande affaire. Quand, plus tard, parurent des décrets qui portaient atteinte aux meilleures dispositions de cette loi, il s'abstint d'élever la voix. Le vieil athlète voyait l'esprit d'oppression se relever, et il eût volontiers remis son ceste à un autre lutteur; pour lui, il ne se sentait plus l'ardeur nécessaire à de nouveaux combats.

En revendiquant la liberté d'enseignement et la liberté de l'Eglise, l'évêque de Langres s'était appuyé sur les libertés civiles, qui sont la base de la société moderne. Ces libertés avaient été l'occasion d'affreux désordres, et elles étaient considérées comme antipathiques à la religion. On ne croyait donc pas qu'un évêque, sauf pour les exigences de sa polémique, put s'appuyer sincèrement sur la Charte.

« De là, dit l'évêque de Langres, deux sortes d'adversaires. Les uns nous accusent de professer, en fait de liberté, ce que nous ne croyons pas; les autres nous reprochent de professer, sur ce point, ce que nous ne devons pas. Les premiers sont dans le camp opposé, et ils nous disent : Vous n'aimez pas nos libertés civiles, vous ne pouvez les aimer d'aucune manière. Vous voudriez, comme autrefois, une religion d'Etat, un culte de l'Etat, une censure de la presse, un gouvernement absolu, tout cet ancien régime enfin que nous avons aboli sans vous et malgré vous. Telles sont vos dispositions intimes, vos doctrines le veulent et vos antécédents le prouvent.

» Les autres sont, comme catholiques, dans nos rangs, et ils nous disent : Non, vous n'êtes pas imposteur; mais vous êtes imprudent; vous faites fausse route. Toutes ces libertés sont, par leur nature, ennemies de toute religion, et notamment du Catholicisme; elles ont, d'ailleurs, été tout récemment encore condamnées par plusieurs Encycliques. Tous ces gouvernements auxquels vous voulez vous rattacher sont révolutionnaires, et ne peuvent avoir qu'un temps. L'Eglise les subit, mais elle ne pourra jamais pactiser avec leurs principes.

» Ainsi, d'un côté, ce sont des attaques à notre bonne foi, *foris pugnae*; de l'autre, ce sont des reproches à notre conscience, *intus timores*.

» Nous sommes bien sûr que ces attaques sont injustes; mais serait-il vrai que ces reproches fussent fondés? Serait-il vrai que la forme de notre gouvernement actuel fût en elle-même contraire à la doctrine catholique? Certes, cette question est grave; car s'il en est ainsi, le gouvernement serait forcé, pour se maintenir tel qu'il est, de combattre l'Eglise, puisque l'Eglise, par sa nature, tendrait à le changer radicalement, c'est-à-dire à le renverser. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE.

ACTES DE L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE. — FRANCHISES POSTALES. — TIMBRE ET COULEUR DES AFFICHES.

NN. SS. les évêques ont souvent l'occasion d'envoyer aux curés et desservants des mandements et actes divers, de les faire imprimer, de les faire afficher, et l'on nous demande à ce sujet quelles sont les prescriptions exactes des lois sur les franchises postales, le timbre et le papier des affiches.

Voici d'abord ce qui concerne les franchises :

L'ordonnance du 14 décembre 1825 l'accorde :

Au ministre des cultes et au ministre de l'instruction publique dans leur correspondance avec les archevêques, évêques, vicaires généraux, curés et desservants;

Aux archevêques et évêques pour leur correspondance sous bande avec les préfets, sous-préfets, recteurs d'académie et surveillants des écoles désignés par eux;

Aux archevêques et évêques pour l'envoi sous bande de leurs mandements imprimés aux préfets, sous-préfets et maires de leurs diocèses;

Aux archevêques et évêques dans leurs rapports administratifs avec les curés et desservants de leurs diocèses. Ici, la franchise est réciproque. Les curés et desservants peuvent également faire des envois sous bandes à leurs évêques en franchise. Toutefois, cette libre transmission exempte des droits de la poste n'est pas absolue : elle ne s'applique qu'aux mandements, lettres pastorales, lettres circulaires, feuilles d'approbation des prêtres exerçant des fonctions spirituelles, lettres d'instruction des curés, pouvoirs des desservants, manuscrits avec ou sans lettres d'envoi, comptes des fabriques, budgets des fabriques, délibérations des conseils de fabriques, ordonnances pour fondation de chapelles domestiques, ampliation des ordonnances royales.

La correspondance cachetée reste taxée. Les évêques peuvent cependant envoyer des dépêches cachetées avec cette mention : *Fermée par nécessité*, quand ils écrivent aux titulaires des différents services ecclésiastiques; mais cette faculté n'est pas réciproque. Les curés qui veulent écrire à leurs évêques des lettres closes sont obligés de supporter la taxe. Quant aux lettres envoyées sous bandes et ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus désignées, bien que les termes de la loi ne s'appliquent pas à elles, elles sont cependant généralement affranchies de la taxe; mais la bande ne les protège que bien imparfaitement contre les indiscretions.

Les préfets et sous-préfets jouissent de la franchise pour leur correspondance sous bande avec les curés et desservants de leur circonscription.

L'ordonnance du 17 novembre 1844 étend le bénéfice de la franchise à divers titulaires ecclésiastiques qui ne figuraient pas dans l'ordonnance précédente, tels que les aumôniers des collèges

rent. Le peuple, témoin de ce miracle, poussait des cris d'admiration. L'empereur, craignant quelque tumulte, se hâta de faire décapiter la sainte martyre. Ainsi son âme s'en alla au ciel jouir de la récompense que Dieu réservait à son courage et à sa fidélité. Elle mourut dans les dernières années du III^e siècle, le dixième jour du mois d'août.

Admirons le *courage* de cette héroïque enfant; elle endure avec une patience inébranlable les plus grands supplices. Admirons sa *foi* vive, sa *charité* ardente : elle préfère les humiliations à l'éclat du plus beau trône de l'univers; elle aime mieux mille fois mourir que de trahir sa conscience et de commettre un péché mortel en violant son vœu. Oh! quel beau modèle! Puisseons-nous tous l'imiter! Oui, encore une fois, quel ravissant spectacle! Une jeune fille de treize ans pouvait par un mot, un seul mot, sauver ses parents, rendre la paix à son pays, s'asseoir sur le premier trône du monde!... Et ce mot, elle ne le prononce pas, parce qu'il outragerait son céleste Époux à qui elle s'est vouée et blesserait sa conscience! Que dis-je! elle aime mieux se laisser jeter en prison, percer de flèches, précipiter dans le fleuve! Elle aime mieux se laisser égorger! O Dieu! quel prodige! N'est-ce pas là le plus éclatant des miracles?

Ceci nous suggère une double réflexion.

1^o Quelle ne doit pas être, dans le royaume de Dieu, la dignité de cette incomparable enfant, puisque sur la terre sa vertu s'est élevée si haut! Faut-il donc s'étonner de la toute-puissance dont elle jouit sur le cœur de notre commun Maître qu'elle sut si bien servir? Oh! comme notre confiance en elle doit être grande!

2^o Si sainte Philomène a pu livrer à la chair, au monde et au démon de si rudes combats, et remporter une victoire si éclatante, c'est à Dieu assurément qu'elle le doit, puisqu'il est écrit que sans Lui nous ne pouvons rien, et qu'avec Lui nous pouvons tout; son bras la soutenait donc sans cesse. Eh bien! comme elle recourus à Lui dans les difficultés, les tentations, et comme elle, forts de son secours, nous serons de vaillants athlètes et nous triompherons toujours!

(A suivre.)

L'abbé GARNIER.

PERSONNAGES CATHOLIQUES

CONTEMPORAINS.

PIERRE-LOUIS PARISIS

ÉVÊQUE DE LANGRES.

(Suite et fin.)

« Cette question domine, absorbe et dépasse toutes les questions de personne et de dynastie : elle subsisterait tout entière avec la branche aînée, comme elle subsiste avec la branche cadette ; car, sous au-

cun prince et dans aucun cas, la France, telle quelle est inspirée aujourd'hui dans l'immense majorité de ses masses, ne renoncerait au droit de ses libertés civiles.

« On nous dit que ces formes de gouvernement sont révolutionnaires ; ce mot n'a pas de sens ; car le bien peut providentiellement sortir d'une révolution même originellement mauvaise. On nous dit qu'elles ne dureront qu'un temps ; mais ce temps peut être long. D'ailleurs, c'est à l'aide et par l'application croissante de nos libertés civiles, que notre sainte religion renaît en Orient et se prépare à renaître en Chine, tandis que c'est par le refus de ces libertés qu'on l'étouffe ailleurs (1). »

Sur ces préliminaires, l'évêque de Langres, sous le titre de *Cas de conscience*, — titre qui marque l'importance de son œuvre et la gravité de son entreprise — examine dans deux ouvrages l'accord possible des libertés publiques avec les droits de l'Eglise. Dans le premier ouvrage, l'éminent évêque s'occupe de la liberté des cultes, d'une religion d'Etat, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la liberté de la presse, de la liberté d'enseignement ; dans le second, il parle du suffrage universel et des trois principes de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité ; dans les deux il détermine ce que ces droits constitutionnels ont d'inadmissible et d'acceptable, et il s'applique à les concilier, sous la double condition du droit commun et de la publicité, avec les droits divins de l'Eglise ; son œuvre n'est donc pas une œuvre de théorie, un idéal de perfection ; c'est une œuvre de pratique, un directeur pour le catholique et pour le prêtre, dans l'exercice des droits civils. Dans ces limites modestes, c'est encore une œuvre remarquablement élevée, sage et hardie, prudente et soucieuse de l'ordre autant que du progrès. Toutefois, nous devons ajouter que ce travail, création d'un noble esprit et acte mémorable d'un vaillant évêque, soumis expressément au jugement de l'Eglise, ne reçut du Saint-Siège ni approbation ni censure. Dans les dernières années de sa vie, le vénérable auteur ayant publié une seconde édition, revue et corrigée avec soin, Rome continua de ne donner ni censure ni approbation. Le *Nil obstat* ne signifie pas que l'Eglise épouse ces sortes de publications ; il veut dire simplement qu'elle n'y trouve rien de contraire à ses croyances.

Sur les questions religieuses du temps, l'évêque de Langres aimait à dire son mot, tantôt comme publiciste religieux, tantôt comme évêque. Nous devons noter ses opuscules : *De la question liturgique*, où il donne les raisons du retour à l'unité ; *l'Instruction pastorale sur le chant de l'Eglise*, où il expose la théorie et enseigne la pratique du plainchant, avec une remarquable précision ; et la magnifique *Démonstration de l'Immaculée-Conception* de la bienheureuse Vierge Marie, en réponse à l'En-

(1) *Cas de conscience*, première série, p. 3.

cyclique consultative de Pie IX. Nous nous arrêtons davantage sur deux opuscules philosophiques.

En 1837, Pierre-Louis Parisis publiait les *Impossibilités* ou les *Libres-penseurs désavoués par le simple bon sens*. Voici comment il s'en explique :

« Il y a, dit-il, parmi nous, un mot mis en vogue pour égarer les peuples, et dont il importe de préciser le sens, de mesurer la portée et d'estimer la valeur ; ce mot, c'est la liberté de penser. S'il ne signifiait que la faculté de laisser libre cours aux opinions humaines sur ce que Dieu déclare avoir livré à la dispute des hommes, évidemment il n'exprimerait rien que de très-légitime. Mais si, comme il arrive souvent, on lui donne une extension sans limite, tellement qu'il comprenne le droit de tout soumettre aux investigations de notre raison privée, et par là de tout remettre perpétuellement en question, voici ce que nous trouvons dans ce mot considéré comme règle de conduite.

» D'abord un orgueil insensé, puisqu'il y a dans ce monde même visible bien des lois qui dépassent de beaucoup la raison humaine et que conséquemment on ne peut lui subordonner ; ensuite un désordre social et un danger public, puisque la liberté de toujours tout mettre en doute amène naturellement l'anarchie en principe et la révolution en permanence.

» Enfin et surtout un système impossible, puisqu'il y a dans la société humaine des vérités fondamentales sur lesquelles les libres-penseurs sont obligés, quoi qu'ils fassent, de penser comme tout le monde, ce qui est dans toute hypothèse un sérieux échec à leur liberté.

» C'est à ce dernier point de vue que nous nous attachons exclusivement dans cet écrit, où marchant d'un pas calme et ferme du plus connu au moins connu, nous arrivons par des déductions rigoureuses et inflexibles à ne pouvoir nous fixer que dans l'unité du dogme catholique.

» Nous ne nous engagerons pas dans les détails ; nous ne prendrons à part aucun des écrivains que nous allons combattre ; on nous dirait que nous nous attaquons à des opinions particulières ; nous traiterons les questions en elles-mêmes, nous les saisirons dans ce qu'elles ont de plus universel, de plus intrinsèque, de plus inévitable.

» Puisque c'est le témoignage de la raison qu'on invoque surtout aujourd'hui, puisque ce sont ses droits que l'on réclame, nous ne ferons parler que la raison, nous ne parlerons qu'à la raison, nous lui demandons seulement d'écouter (1). »

Ainsi il veut mettre la raison à la raison par la raison. Ce que Tertullien a fait contre les païens, Bossuet contre les protestants, il l'essaye contre les rationalistes. En recueillant les affirmations et les négations de la libre-pensée, il montre qu'elles aboutissent ou au doute absolu ou à une impossibilité qui est, dans l'ordre des doctrines, la propre

formule de l'absurde. Le rude jouteur porte à ses adversaires le défi de trouver :

Un seul doute sérieux sur l'existence de la loi morale et sur le besoin qu'elle a d'une sanction à venir ;

Une seule question relative, à cette loi et à ses conséquences sur laquelle le Christianisme n'ait une réponse claire, précise et satisfaisante pour l'esprit comme pour la conscience ;

Un seul genre de preuve que le fait de la révélation chrétienne ne présente en sa faveur plus qu'aucun fait historique ;

Enfin, une seule vertu que cette révélation n'inspire surtout par ses mystères et qu'elle n'ait fait pratiquer, même à un degré sublime, à toutes les époques, sans interruption.

Et il ajoute qu'il est également impossible de trouver un seul égarement de l'esprit, un seul vice du cœur, un seul désordre de conduite qui ne découle naturellement de la libre-pensée. Après quoi, il déclare que, pour une intelligence tant soit peu attentive, l'hésitation n'est pas possible entre les systèmes philosophiques et les doctrines religieuses, et que les libres-penseurs sont bien désavoués par le simple bon sens.

Mais, en combattant le rationalisme, il y a une mesure à garder, il ne faut pas porter atteinte à la raison. Or le directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, le vénérable Bonnetty, avait été invité par le Saint-Siège à souscrire quatre propositions et des auteurs catholiques avaient prétendu que ces quatre propositions tournaient contre un certain traditionalisme modéré qu'avaient défendu Pierre-Louis, évêque d'Arras, et Jean-Marie, évêque de Montauban. Ce fut, pour le premier l'occasion d'écrire un opuscule intitulé : *Tradition et raison*.

On va voir, dit-il, que nous pouvons nous tenir très-éloignés des quatre propositions, sans cesser de nous mouvoir librement dans l'exposé net et la défense raisonnée de ce traditionalisme, ou, si l'on veut nous permettre le mot, de cet antirationalisme que peut-être plusieurs auraient moins blâmé s'ils l'eussent mieux compris.

Nous procéderons méthodiquement, car il y a trois questions dans une :

1° Question ontologique : l'origine des idées ;

2° Question théologique : l'acte de la foi dans ses rapports avec l'acte de raison ;

3° Question historique : la formation et la conservation des sociétés.

On a souvent, si je ne me trompe, confondu ces trois questions, qui se tiennent sans être identiques et sans avoir par elles-mêmes une égale importance. Plus souvent encore on s'est servi pour en parler d'expressions mal définies. Rien de plus commun aujourd'hui dans les dissertations métaphysiques que les idées creuses et le style nébuleux ; cependant rien de plus déplacé, car plus le sujet est abstrait de sa nature, plus il importe de lui donner une forme saisissable par la précision des pensées

(1) *Les Impossibilités*, p. 1.

et par la fermeté du langage. C'est ce que nous avons cherché par-dessus tout, en nous efforçant d'être toujours clair, simple et pour ainsi dire élémentaire.

Que le Verbe de Dieu, lumière créée, daigne bénir ce petit travail en permettant qu'il soit uniquement pour la gloire de Dieu !

Après ce préambule, l'évêque examine les trois questions ontologique, théologique et historique, en établissant sur chacune d'elle, qu'il respecte la raison dans la défense de la foi. Toute l'ardeur de son zèle et tout le poids de ses efforts se portent uniquement contre le rationalisme.

« Révolte monstrueuse, dit-il, avec ce ton de gravité qui lui allait si bien, révolte monstrueuse qui renferme en elle seule toutes les hérésies, puisque c'est la négation du monde surnaturel tout entier, et tous les schismes, puisque c'est la séparation complète du règne de Dieu pour y substituer le règne de l'homme.

» Erreur universelle, puisqu'elle comprend à la fois toutes les erreurs et qu'en retour toutes les erreurs semblent concourir à la favoriser. Le protestantisme conduit par le libre examen ; l'égalité des cultes vrais ou faux devant l'opinion comme devant la loi en est la consécration sociale ; le matérialisme, qui précipite et absorbe toutes les puissances de l'âme dans les affaires palpables de ce monde, en est la conséquence pratique et continue.

» A la vue de cet immense fléau, qui séduit tant d'âmes, et que tous les pasteurs de l'Eglise ne cessent de déplorer, on se demande comment tous ceux qui ont le bonheur de croire à la vérité divine ne se réunissent pas avec une énergique et sainte unanimité pour le combattre, et comment, au contraire, il s'en trouve qui lui apportent de nouveaux aliments en caressant cet orgueil de la raison d'où il est évidemment issu ; comme si jamais les complaisances, en matière de doctrines, avaient eu d'autre résultat que d'étendre les conquêtes du mal. Ah ! ce qui sauve la foi, ce ne sont pas les concessions douteuses de Rimini, même quand elles ne renferment pas d'erreurs formelles ; c'est l'inflexibilité d'Athanase, défendant invariablement l'intégrité du consubstantiel, et, selon la parole du Sauveur, ne se permettant pas qu'un seul *iota* vint corrompre l'incorruptible vérité. »

Nous ne dirons rien ici des instructions pastorales que le grand évêque adressait à son peuple et à son clergé, bien qu'il y eût fait éclater l'énergie de ses convictions et la dignité constante de sa pensée ; nous ne dirons rien non plus de ces discours (1) qu'il adressait chaque année aux élèves de son petit séminaire, avec un si remarquable débit, bien que, parlant à l'auditoire absent de ses contradicteurs, il eût achevé là l'œuvre qu'il poursuivait dans l'arène de la polémique ; nous restons sur le souve-

nir de l'incomparable archevêque d'Alexandrie. Dans ses deux diocèses, Pierre-Louis Parisi fut un homme d'initiative élevée, un vrai génie de restauration apostolique ; dans l'Eglise, il eut le rare esprit de discerner le mal dont souffraient les Eglises de France, et le rare courage de le combattre. Polémiste consciencieux et grave, il respecta toujours les personnes, il ne lutta contre le pouvoir civil qu'en gémissant sur ses erreurs ; mais il revendiqua, avec une bravoure vraiment épiscopale et vraiment française la reconnaissance des principes et le respect du droit. Evêque chevaleresque et dévoué, il ne voulut jamais conniver aux fautes des princes, et s'interdit noblement toutes les complaisances funestes qui préparent la ruine des sociétés et précipitent la chute des trônes. Ce fut un nouvel Athanase : ce mot suffit à sa louange, et il est inutile d'en justifier l'application.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE.

Cour d'appel de Dijon. (Chambre correct.)

Audience du 25 juin 1873.

Le Journal le Spectateur. — Injures et diffamation envers Mgr l'évêque de Langres et le clergé de son diocèse.

- I. Lorsque la diffamation s'adresse à un ensemble de personnes qui ne sont pas nommément désignées, il appartient au supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel elles sont réunies de porter plainte au nom du corps entier.
- II. L'excuse de la provocation, admise pour les injures simples, ne l'est pas au contraire à l'égard des injures prévues par les articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819 et 6 de la loi du 25 mars 1822.

Ainsi jugé, par arrêt confirmatif avec adoption de motifs, du jugement rendu le 9 mai 1873 par le tribunal correctionnel de Langres, dont voici le texte :

« Le tribunal,
» En la forme :

» Considérant qu'aux termes des articles 5 de la loi du 26 mai 1819 et 17 de la loi du 25 mars 1829, aucune poursuite pour diffamation ou injures envers les particuliers ne peut être exercée par le ministère public qu'après une plainte de la personne outragée ;

» Considérant que, dans la cause, Mgr l'évêque de Langres a déposé une plainte tant en son nom personnel qu'au nom du clergé de la Haute-Marne, et que cette plainte est parfaitement régulière ; qu'en effet, lorsque la diffamation s'adresse à un ensemble d'individus qui ne sont pas nommément désignés, il appartient au supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel ils sont réunis, de porter

(1) On en trouve la collection dans un volume publié chez M. Cornillac, éditeur, à Châtillon-sur-Seine.